

Fiche relative aux mains-courantes informatisées produites par les commissariats

Suivi du document

Suivi rédaction	Date	Version
SIAF	22.03.2023	V1

La présente fiche a été réalisée sur la base d'échanges avec la Direction centrale de la Sécurité publique, la mission des archives du ministère de l'Intérieur, les Archives nationales et des services départementaux d'archives autour de l'archivage des mains-courantes informatisées produites par les commissariats.

Elle retrace le processus de dématérialisation dont ont fait l'objet ces registres au travers des différentes générations de mains-courantes informatisées qui se sont succédées depuis 1995 et vise à identifier la nature des données issues de ces systèmes d'information, leurs modalités d'exports ainsi que les services publics d'archives responsables de leur conservation définitive.

Table des matières

Suivi du document	1
Textes de référence	3
I. Fonction et documents produits	3
A. Producteur	3
B. Description de la typologie.....	3
C. Evolution du support : l’informatisation des mains-courantes.....	4
1 ^{ère} génération 1995 : main-courante informatisée (MCI).....	4
2 ^{ème} génération 2009 : nouvelle main-courante informatisée (NMCI).....	4
3 ^{ème} génération 2022 : main-courante police nationale (MCPN) et déclaration des usagers (DU)	5
II. La collecte des mains-courantes informatisées	5
A. Conservation et destination.....	5
Versements de la MCI 1 ^{ère} génération aux services départementaux d’archives.....	5
Versements des 2 ^e et 3 ^e générations aux Archives nationales.....	6
B. Communication	10
Bibliographie.....	11
Abréviations utilisées.....	11
Annexe.....	12
Carte du déploiement de la main-courante informatisée [février 2022].....	12

Textes de référence

Textes législatifs

- Code du patrimoine, livre II « Archives » (art. L211-1 à L222-3).

Textes réglementaires

- [Arrêté du 9 août 2016](#) modifiant l'arrêté du 24 février 1995 autorisant la création dans les commissariats de police d'un traitement automatisé du registre dit de main courante
- [Arrêté du 22 juin 2011](#) portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « nouvelle main-courante informatisée », modifié par l'arrêté du 9 août 2016 : réactualise l'arrêté du 24 février 1995.
- [Circulaire AD 98-4 du 6 juillet 1998](#) relative au tri et à la conservation des documents produits ou reçus par les commissariats de police.

I. Fonction et documents produits

A. Producteur

Une main courante peut être déposée auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.

B. Description de la typologie

Déposer une main-courante à la police nationale, à la police municipale ou à la gendarmerie permet de déclarer des faits subis ou vus sans porter plainte. Le but n'est donc pas d'engager des poursuites à l'encontre de l'auteur des faits, mais de signaler la nature et la date des faits aux forces de l'ordre.

Les finalités de la main-courante informatisée sont rappelées dans l'arrêté du 22 juin 2011 (art.1): « faciliter le traitement des déclarations des usagers et événements traités par les services de police pour assurer une meilleure efficacité des interventions, faciliter la direction opérationnelle des services de police et de leurs agents ainsi que le contrôle de l'évaluation de leur activité, améliorer la qualité de l'accueil du public, produire des statistiques sur l'activité des services ».

Dans le cas où une action en justice serait envisagée par le citoyen, la main-courante peut servir de preuve, d'autant plus lorsqu'elle certifie des signalements répétés. Néanmoins, l'intéressé doit être conscient que le fait de déposer une main-courante n'interrompt pas le calcul du délai de prescription.

Le citoyen peut demander une copie de la main-courante, immédiatement après l'avoir déposée ou bien *a posteriori*, par correspondance ou en se déplaçant dans le commissariat.

C. Evolution du support : l'informatisation des mains-courantes

La main-courante se présente, à l'origine, sous forme de registres aux pages numérotées ne devant comporter aucune rature sous peine d'être caducs.

1^{ère} génération 1995 : main-courante informatisée (MCI)

En 1995, la Direction centrale de la Sécurité publique (DCSP) développe un outil informatique géré à l'échelon territorial et déployé sur l'ensemble du territoire qui remplace les registres papier.

Cette main-courante informatisée (MCI) recouvre :

- Une table de données de gestion sur les emplois des personnels (sept grandes catégories d'activités : les activités de police routière, les activités de police générale, les activités administratives et judiciaires, les activités de soutien opérationnel dans les locaux de police, les activités de soutien logistique, les indisponibilités)
- Une table des événements (deux-cent-vingt-quatre événements ventilés en vingt-deux catégories, par exemple « explosions », « suicides et tentatives », « affaires de mœurs », « véhicules volés » ...)
- L'origine des modalités de saisine : onze possibilités, par exemple « appels au 17 », « appels taxis », « déclenchements téléalarmes » ...

2^{ème} génération 2009 : nouvelle main-courante informatisée (NMCI)

En 2009, la DCSP développe une nouvelle génération de MCI, la nouvelle main-courante informatisée (NMCI). D'abord déployée à Marseille, elle est ensuite étendue à la majorité des départements, ainsi qu'à la Préfecture de police de Paris et au sein d'autres directions de police (Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité). Des départements conservent néanmoins l'usage de la MCI 1^{ère} génération, l'alimentant pour certains en parallèle de la NMCI¹.

La NMCI est tenue en administration centrale, tout en étant alimentée localement, dans les diverses circonscriptions de sécurité publique (commissariats).

Il n'existe pas de reprise des données de la MCI dans la NMCI ni dans la MCPN. Des ordinateurs bien identifiés par les services sont dévolus à l'accès aux données conservées dans l'ancienne application. A compter du déploiement de la MCPN (fin 2022), les droits de création, modification et suppression liés aux profils utilisateurs de la MCI et de la NMCI sont supprimés. Seule la consultation des données des applications décommissionnées est désormais possible, présentes sur les serveurs locaux jusqu'à échéance de la DUA des données (cinq ans), date à laquelle les données seront versées à un service public d'archives puis purgées des serveurs (purgé permise par le module 6.11.5 de la MCI²).

1 Par exemple, au commissariat d'Orléans, la NMCI continue d'être éditée par le pôle RH de la DDSP45 (à des fins de pointage des agents de police pour mise à jour des données dans le logiciel de gestion RH « Geopol »)

2 La version 6.11.5 de la MCI permet l'ajout d'une requête indiquant la date de la fiche la plus ancienne, l'alerte en cas de suppression de fiches dont la DUA de 5 ans ne serait pas échue, l'ajout d'un journal affichant la progression de l'épuration en cours.

3^{ème} génération 2022 : main-courante police nationale (MCPN) et déclaration des usagers (DU)

La DCSP déploie actuellement une troisième génération de MCI composée de deux bases :

- La MCPN (main-courante police nationale), pour la gestion des événements et de la vie des services. Cette base est constituée de cinq blocs de données, concernant l'agent, l'équipage, les interventions et les événements, les consignes et mentions de services, les véhicules et les objets.
- La DU (déclaration des usagers), pour la gestion des déclarations. Cette base est constituée de quatre blocs de données : trois sont consacrés respectivement à l'agent rédacteur, au déclarant, aux véhicules et objets ; un quatrième héberge des documents numérisés.

Cette nouvelle application est déployée département par département depuis 2022 (carte en annexe).

II. La collecte des mains-courantes informatisées

A. Conservation et destination

Versements de la MCI 1^{ère} génération aux services départementaux d'archives

Dans la lignée des versements des registres de mains-courantes sur support papier aux services départementaux d'archives, la circulaire AD 98-4 du 6 juillet 1998 relative au tri et à la conservation des documents produits ou reçus par les commissariats de police, prévoyait le versement des mains-courantes informatisées, outils pilotés par l'échelon territorial, aux services départementaux d'archives, une fois échu la DUA de cinq ans, sous la forme de listings imprimés. La circulaire AD 98-4 du 6 juillet 1998 soulignait les problématiques liées à la conservation de la MCI sous ce format : « informatisée, elle fait l'objet d'une sortie-papier journalière, qui, de même que la disquette, se conserve très mal³. Une étude devra être menée afin d'assurer durablement la conservation de ce type de document. »

Les problématiques de conservation liées à un support instable orientent désormais vers un archivage numérique⁴ des données de la MCI encore conservées sur les serveurs locaux des circonscriptions de sécurité publique, en dépit d'une DUA de cinq ans échu depuis longtemps, sous la forme d'un export au format PDF permis par la version V6 de la MCI. Le module d'extraction, mis au point en mars 2022, permet de générer des exports du journal des déclarations et du journal des événements au format PDF, navigables par signets chronologiques (par mois et par semaine), requêtables en plein texte.

Sur la base de directives données par la DCSP dans le cadre de l'instruction de commandement du 13 janvier 2022, et détaillées dans une instruction transmise par la DCSP aux directeurs zonaux de la sécurité publique en date du 10 mai 2022, chaque base locale procèdera à

³ L'encre et le papier utilisés pour les impressions des mains-courantes se maintiennent très mal dans le temps.

⁴ Des essais de versements numériques de la MCI ont été menés par les Archives départementales du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67) et du Val-d'Oise (95). Ils se sont particulièrement concrétisés dans le Pas-de-Calais, qui a proposé en 2011 une procédure d'extraction avec Oracle V9, permettant de générer un fichier au format XML des données « mains-courantes » issues d'Oracle V7 et donc d'archiver électroniquement ces fichiers XML.

l'extraction des fichiers. Les services départementaux d'archives intéressés entreront alors en contact avec les DDSF et leurs services informatiques pour planifier le versement des données. Le support utilisé, le transport ou le chiffrement des données seront à déterminer au cas par cas, à l'échelle locale, en fonction des moyens disponibles et du volume de données à verser (clé USB de transfert, disque dur externe...). Le bordereau de versement précisera les dates extrêmes des données versées, leur volume, ainsi que la date de remise des données aux services départementaux d'archives.

Versements des 2^e et 3^e générations aux Archives nationales

La deuxième et la troisième génération de mains-courantes, la nouvelle main-courante informatisée (NMCI) ainsi que la main-courante police nationale (MCPN) et la déclaration des usagers (DU) ont vocation à être conservées aux Archives nationales, à l'instar d'autres systèmes d'information tenus en administration centrale tout en étant alimentés localement (matrice cadastrale, Télérecours...) La problématique de conservation des données de la NMCI se pose de façon d'autant plus accrue que les données subissent une purge automatique une fois échue la DUA de cinq ans. Les données récupérables à ce jour se limitent à celles des années 2016-2021.

Le service des technologies et des systèmes d'information de la Sécurité intérieure (ST(SI)²) a assuré deux sauvegardes des données purgées depuis mai 2015 issues de la base de données centrale (une de 6.777 Go effectuée en mai 2020, et une autre de 7.153 Go effectuée en janvier 2022).

L'export des données pouvant prendre la forme de tables ou de fils des événements, les Archives nationales préconisent une logique d'exports de tables, plus adaptée pour l'interrogation et le croisement des données.

Le volume d'export et la conception des bases de données nécessitent une étude sur le formalisme des fichiers à renommer (indexation par numéro de département, année, mois).

NMCI : cartographie des données

Champ principal	Sous-champ
Données concernant l'agent rédacteur	
	Identité (nom, prénom, matricule, grade, groupe)
	Sexe
	Adresse
	Date et lieu de naissance
	Numéro de téléphone et adresse électronique
	Personne à prévenir en cas d'accident
	Gestion horaire des emplois du personnel relevant du service de police au cours de la vacation de service (feuille d'emploi).

Données concernant le déclarant	Identité (nom, nom marital, prénom)
	Catégorie (requérant, témoin, victime, auteur)
	Date et lieu de naissance
	Nationalité (nationalité française ou nationalité étrangère, sans autre précision)
	Nom des parents si le déclarant est mineur
	Nom de la personne civilement responsable si le déclarant est incapable majeur
	Adresse postale
	Adresse mail
	Numéros de téléphone
	Numéro d'immatriculation du véhicule (le cas échéant).
Données relatives aux personnes accueillies dans un service de police	Identité (nom, nom marital, prénom)
	Sexe
	Motif de la visite

DU et MCPN : cartographie des données

Déclaration des usagers (DU)

Champ principal	Sous-champ	Remarques
Données concernant l'agent rédacteur	Nom	
	Prénom	
	Matricule	
	Grade	
	Service d'affectation	
	Date et heure	
Données concernant le déclarant	Nom, nom d'usage, prénoms, civilité	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Nom des parents si le déclarant est mineur	
	Nom de la personne civilement responsable si le déclarant est majeur	
	Adresse postale	
	Adresse mail	
	Numéros de téléphone	
	Statut (victime, auteur, témoin)	

	Date, heure et lieu des faits avec adresse	
	Faits rapportés	Zone de champ libre n'excédant pas 16 000 caractères
	Données relatives aux condamnations, infractions et mesures de sûreté + données sensibles pouvant être collectées indépendamment de l'action policière dans les faits rapportés par le déclarant	
	Documents numérisés	En sécurité publique, les documents numérisés sont essentiellement des photographies d'accidents routiers, des graffitis et autres dégradations sur des murs (pièces jointes : photographies d'accidents, lettres anonymes, scans de pièces d'identité du déclarant...etc).
Données relatives aux véhicules et aux objets		
	Numéro d'immatriculation	
	Genre	
	Modèle	
	Marque	
	Objet déclaré	

Main-courante police nationale (MCPN) ou « gestion d'évènements »

Champ principal	Sous-champ
Données concernant l'agent	Nom, prénom
	Grade
	Qualité
	Service d'affectation
	Code d'emploi
	Dates et heures
Données concernant l'équipage	Nom, prénom
	Matricule
	Fonction attribuée dans un équipage (conducteur, chef de bord, équipier etc.)
	Durée de l'activité engagée
	Moyen de transport utilisé par l'équipage
	Indicatif radio
Données concernant les interventions et les évènements	Nom, prénom de l'agent
	Grade et matricule
	Lieu de l'évènement (adresse, coordonnées géographiques)
	Type d'évènement (accident de la route, cambriolage, tapage nocturne etc.)
	Identité de la personne concernée par l'évènement : nom, nom marital, nom d'emprunt officiel, prénoms, civilité, date et lieu de naissance, coordonnées
	Qualité de la personne concernée par l'intervention (requérant, victime, auteur, témoin, personne contrôlée)
	Durée de l'intervention
	Equipage intervenants
	Véhicules impliqués
	Informations complémentaires
	Documents numérisés
Données concernant les consignes et les mentions de service	Nom, prénom
	Matricule du rédacteur
	Date et heure
	Unité concernée
	Type de consigne ou type de mention
	Consigne ou mention de service
	Période de validité de la consigne
	Destinataire de la consigne
Données relatives aux véhicules et objets	Véhicules de police (type de véhicule ; immatriculation)
	Véhicules des particuliers (numéro d'immatriculation ; genre ; compagnie d'assurance ; numéro de police d'assurance ; date de fin de validité)

B. Communication

Les mains-courantes informatisées sont librement communicables à compter de l'échéance d'un délai de cinquante ans à compter du déroulement des faits.

Le traitement des archives collectées et les modalités de recherche et d'accès feront l'objet de travaux ultérieurs.

Bibliographie

Miquel Pierre, *La main-courante : les archives indiscretes de la police parisienne, 1900-1945*, Paris, Albin Michel, 1999.

Laé Jean-François, *Les nuits de la main-courante. Ecritures au travail*, Paris, Stock, 2008.

Ocqueteau Frédéric, « Les appropriations de la main-courante informatisée par les personnels de police », *Déviance et Société*, 2015/3 (Vol. 39), p. 267-294. DOI : 10.3917/ds.393.0267. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2015-3-page-267.htm>

Abréviations utilisées

Sigle	Développement
AD	Archives départementales
BOE	Bureau d'ordre et d'exécution
CSP	Circonscription de sécurité publique
DCSP	Direction centrale de la Sécurité publique
DDSP	Direction départementale de la Sécurité publique
DUA	Durée d'utilité administrative
DU	Déclaration des usagers
MCI	Main-courante informatisée
MCPN	Main-courante police nationale
SI	Système d'information
SIAF	Service interministériel des Archives de France

Annexe

Carte du déploiement de la main-courante informatisée [février 2022]

POLICE NATIONALE MAIN-COURANTE DEPLOIEMENT

